

1° DIRECTION

2° BUREAU

A R R E T E

autorisant M. VALADE Roger à exploiter à ciel ouvert une carrière de granite sur le territoire de la commune de Saint-Julien-le-Petit au lieu-dit "le Mont Larron".

LE PREFET DE LA REGION DU LIMOUSIN,  
PREFET DE LA HAUTE-VIENNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Croix de la Valeur Militaire,

VU le Code Minier, et notamment son article 106, et la loi n° 70-1 du 2 janvier 1970 qui l'a modifié ;

VU le décret n° 71-792 du 20 septembre 1971 relatif aux autorisations de mise en exploitation des carrières, à leur renouvellement, à leur retrait et aux renonciations à celles-ci ;

VU la demande présentée le 23 janvier 1979, par laquelle M. VALADE Roger, domicilié à La Villedieu (Creuse), sollicite l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de granite sur le territoire de la commune de Saint-Julien-le-Petit ;

VU les plans et renseignements joints à la demande précitée ;

VU les avis exprimés au cours de l'enquête réglementaire ;

VU le rapport de l'Ingénieur en Chef des Mines, chef du Service de l'Industrie et des Mines d'Auvergne-Limousin ;

L'exploitant entendu ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Haute-Vienne,

A R R E T E :

Article 1er. - M. VALADE Roger est autorisé à exploiter, à ciel ouvert, une carrière de granite sise au lieu-dit "le Mont Larron", sur le territoire de la commune de Saint-Julien-le-Petit.

Article 2. - L'autorisation porte sur les parcelles 362, 364 et 369, section B 1, teintées en rouge, sur l'extrait du plan cadastral produit à l'appui de la demande, et dont la superficie globale est d'un hectare environ.

Cette autorisation est accordée pour une durée de dix ans à compter de la notification du présent arrêté sous réserve des droits des tiers et n'a d'effet que dans les limites des droits de propriété du bénéficiaire et des contrats de forage dont il est titulaire.

Article 3. - Sans préjudice de l'observation des législations et réglementations applicables et des mesures particulières de police prescrites en application de l'article 84 du Code Minier, l'exploitation sera conduite et les terrains seront réaménagés conformément aux dispositions et mesures particulières énumérées ci-après :

- l'exploitant prendra toutes dispositions pour conserver les écrans de verdure de chaque côté de la carrière, et plus particulièrement entre le CD 5 et l'exploitation,

.../...

- le chemin d'accès à la carrière sera pourvu d'un revêtement efficace,
- les terres de découverte seront stockées à part en vue de leur réutilisation en fin d'exploitation,
- en cas de découverte archéologique, l'exploitant devra se conformer aux prescriptions de l'article 14 du titre III de la loi sur les fouilles et signaler ces découvertes à la Direction des Antiquités Historiques du Limousin,
- la production annuelle de la carrière n'excédera pas 100 000 tonnes de matériaux et ne descendra pas normalement en dessous du cinquième de cette quantité,
- à la fin de l'exploitation, les fronts de taille seront rectifiés, purgés et talutés à 55° et les terres de recouvrement conservées en stock seront régalingées sur le sol préalablement nivelé,
- l'exploitant informera le Service des Mines de la date de l'arrêt de l'exploitation trois mois à l'avance. Le réaménagement du sol devra être achevé au plus tard six mois après l'arrêt de l'exploitation.

Article 4.- L'autorisation accordée à la S.A. REBEYROLLE étant devenue sans objet, l'arrêté du 1er octobre 1976 est annulé.

Article 5.- Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et publié au Recueil des Actes Administratifs du département. Un extrait en sera publié, aux frais du pétitionnaire, dans un journal régional ou local diffusé dans tout le département, et affiché par les soins de M. le Maire de Saint-Julien-le-Petit.

Article 6.- M. le Secrétaire Général de la Haute-Vienne et les Ingénieurs des Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. VALADE Roger,
- M. le Maire de Saint-Julien-le-Petit,
- M. le Directeur des Antiquités Historiques du Limousin, à Limoges,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement et du Logement, à Limoges,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture, Service du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, à Limoges,
- M. l'Architecte Départemental des Bâtiments de France, à Limoges,
- M. l'Ingénieur, Chef de la Division Limousin du Service de l'Industrie et des Mines d'Auvergne-Limousin, à Limoges,
- M. l'Ingénieur Subdivisionnaire des Mines, à Limoges.

A LIMOGES, le 15 FEB. 1970  
LE PREFET,

Pour ampliation :  
Le Directeur délégué

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Georges FRAGNY



*G. BESSELAT*  
G. BESSELAT